

PAR COURRIEL

Le 30 janvier 2019

Objet : **Demande d'accès aux documents**
N/📁 : **AC-2019-154**

Monsieur,

En date du 23 janvier et du 28 janvier 2019, nous avons reçu vos demandes d'accès, lesquelles visent à obtenir des copies de la requête en irrecevabilité ainsi que de la réponse à celle-ci déposées dans le dossier C-2017-5044-2.

Après vérification, nous vous informons que le Comité de déontologie policière détient un dossier correspondant à votre demande.

Ainsi, vous trouverez jointes à la présente les copies de la requête et de la réponse demandées, lesquelles peuvent vous être communiquées en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez également ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

(s) Isabelle Côté

Isabelle Côté, avocate

Conseillère juridique

Responsable de l'accès aux documents des
organismes publics et de la protection des renseignements personnels

Pièces jointes : Requête, réponse, pièce C-1 et avis de recours